

## "L'installation de la nouvelle Cour de Justice des trois Communautés Européennes" dans Luxemburger Wort (8 octobre 1958)

**Légende:** La Cour de justice des Communautés européennes succède à la Cour de justice de la CECA lors d'une séance solennelle, le 7 octobre 1958, à Luxembourg.

**Source:** Luxemburger Wort. 08.10.1958. [s.l.]. "L'installation de la nouvelle Cour de Justice des trois Communautés Européennes".

**Copyright:** (c) Imprimerie Saint-Paul s.a.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/l\\_installation\\_de\\_la\\_nouvelle\\_cour\\_de\\_justice\\_des\\_trois\\_communautes\\_europeennes\\_dans\\_luxemburger\\_wort\\_8\\_octobre\\_1958-fr-ce358f62-92fd-42e2-9c8a-dd9f98dee674.html](http://www.cvce.eu/obj/l_installation_de_la_nouvelle_cour_de_justice_des_trois_communautes_europeennes_dans_luxemburger_wort_8_octobre_1958-fr-ce358f62-92fd-42e2-9c8a-dd9f98dee674.html)



**Date de dernière mise à jour:** 15/09/2016

## L'installation de la nouvelle Cour de Justice des trois Communautés Européennes

**eut lieu hier, au cours d'une séance solennelle, en présence de LL. AA. RR. le Grand-Duc héritier et la Grande-Duchesse héritière, ainsi que des personnalités les plus éminentes des Communautés, du Grand-Duché et de la Ville de Luxembourg**

La nouvelle Cour de Justice des trois communautés européennes (Ceca, Euratom, Marché commun) qui prend la succession de la Cour de Justice du Pool Charbon-Acier a été solennellement installée, hier en fin d'après-midi à Luxembourg par M. Heinrich von Brentano, ministre des Affaires Etrangères de la République Fédérale d'Allemagne, Président en exercice de la Conférence des représentants des six gouvernements, en présence de LL. AA. RR. le Grand-Duc Héritier et la Grande-Duchesse Héritière, M. Pierre Frieden, président du gouvernement luxembourgeois, M. M. Robert Schuman, président de l'Assemblée Parlementaire Européenne; Paul Finet, président de la Haute Autorité de la Ceca; Lambert Schaus, membre de la Commission Economique Européenne, représentant le Président M. Walter Hallstein; P. De Groote, membre de la commission de l'Euratom, les présidents des Cours Constitutionnelles, de Cassation, des Conseils d'Etat et de l'Ordre des avocats des six pays.

Parmi les personnalités luxembourgeoises citons la présence du président de la Chambre des Députés M. Emile Reuter, du président du Conseil d'Etat M. Félix Welter, des membres du Gouvernement MM. Emile Colling, Victor Bodson et Paul Wilwertz, du représentant de la Ville de Luxembourg M. Marcel Fischbach, échevin, des anciens ministres MM. Nicolas Margue et Eugène Schaus, du président de la Cour supérieure de Justice M. Jules Salentiny, des députés Fernand Loesch et Tony Bieber.

Ont prêté le serment d'exercer leurs fonctions en pleine impartialité et en toute conscience, et de ne pas divulguer le secret de leurs délibérations M. M. A. Donner (Pays-Bas), président de la nouvelle Cour de Justice; Louis Delvaux (Belgique), Charles-Léon Hammes (Luxembourg), Otto Riese (Allemagne), Jacques Rueff (France), Nicolas Catalano et Rino Rossi (Italie), juges; M. M. Maurice Lagrange (France) et Karl Roemer (Allemagne) avocats généraux.

Au cours de cette séance solennelle, M. M. von Brentano, Robert Schuman, Paul Finet, Lambert Schaus, P. De Groote, Pierre Frieden et M. A. Donner ont souligné le rôle que la nouvelle Cour de justice est appelée à remplir au sein des trois institutions et rendu hommage à M. Massimo Pilotti qui a présidé durant cinq ans la Cour de Justice de la Ceca.

M. Lambert Schaus, membre luxembourgeois de la Commission Economique Européenne et représentant le Président de la Commission, M. Walter Hallstein, déclara en particulier:

La Communauté de la Commission Economique Européenne (sic) a tenu à être présente à cette séance solennelle qui marque l'entrée en fonctions de la Cour de Justice des Communautés Européennes. Le Président de la Commission - qui regrette d'être retenu à Bruxelles par la réunion du Conseil de Ministres de notre Communauté - m'a fait l'honneur de me désigner pour exprimer publiquement nos sentiments en cette circonstance. Cet honneur, que je ressens vivement, me fournit en même temps le plaisir, à titre personnel, de vous présenter, après Piero Calamandrei et sur un plan nouveau, "l'Eloge des Juges par un Avocat".

Tout d'abord, je tiens à rendre hommage à la Cour de Justice de la Communauté Charbon-Acier dont la Cour nouvelle recueille l'héritage. Héritage remarquable et lourd de signification, qui ne comprend pas seulement un corps de jurisprudence, mais qui se caractérise aussi par la valeur des hommes qui ont composé cette Cour, riches d'une expérience précieuse et dépositaires d'un esprit.

A la nouvelle Cour, notre Commission exprime, en ce moment solennel, son entière confiance et l'assurance du respect avec lequel elle accueillera ses décisions. Elle est décidée à lui faciliter, dans toute la mesure de ses moyens, l'accomplissement de sa haute et lourde mission.

M. le Président, MM. les Membres de la Cour,

Nous nous associons à la joie de tous les Européens de voir s'accomplir, par la création de cette Cour unique, un pas de plus dans la voie de l'intégration européenne. Mais en tant que Commission de la C.E.E., nous avons encore un intérêt plus personnel à cette cérémonie. Nous y voyons la naissance, le début d'un dialogue. Nous y sommes attentifs comme à la première rencontre d'un des interlocuteurs valables avec lesquels nous devons poursuivre une oeuvre commune.

Les relations qui se nouent aujourd'hui entre la Cour et la Commission de la Communauté Economique Européenne vont se développer sur un champ vaste et divers, dans le cadre de l'ensemble de nos institutions communautaires.

La prodigieuse variété des domaines économiques et sociaux que notre Commission peut être amenée à aborder devant votre prétoire, MM. de la Cour, atteste, à elle seule, l'ampleur de votre compétence au titre de notre Communauté. Il s'agira de préciser, voire de définir les règles qui gouvernent la capacité juridique et la responsabilité de la Communauté et, plus largement, de tracer les contours du droit administratif communautaire, la portée exacte des obligations assumées par les Etats membres en matière de libre circulation des biens, des personnes et des capitaux et de libération des services devra être fixée. Il conviendra de vérifier la conformité avec les objectifs et les dispositions du Traité, des règles de concurrence dont le respect est demandé aux Etats et aux entreprises. L'application des principes et clauses sur lesquels la Communauté a fondé son association avec les pays et territoires d'outremer pourra poser, plus particulièrement en ce moment, des problèmes délicats. Finalement, il s'agira de délimiter les compétences respectivement reconnues aux diverses institutions de la Communauté et aux Etats membres, ainsi que, chose essentielle, les droits des particuliers.

Dans tous ces domaines, MM. de la Cour, votre savoir, votre sagesse, votre autorité peuvent être sollicités pour trancher les contestations et dire le droit.

Plus encore que l'étendue de vos compétences, Messieurs, la Commission tient à souligner l'étroite solidarité de toutes les Institutions dans l'édification de nos Communautés. Cette solidarité prend une signification particulière dans la mise en oeuvre d'un Traité qu'on a souvent qualifié de "Traité de procédure", par opposition avec le Traité C.E.C.A., qui apparaît plutôt comme un "Traité de règles".

En effet, dans certains domaines - notamment en ce qui concerne la démobilitation douanière et l'abolition des restrictions quantitatives - le Traité C.E.E. fixe des règles précises. Mais dans d'autres matières - surtout dans celles qui ont rapport avec la création progressive du marché commun comme tel et de la Communauté économique proprement dite, le Traité énonce plutôt des principes et des intentions et fixe des objectifs. Il appartient aux institutions de la Communauté de résoudre, à l'avenir, au fur et à mesure qu'ils se présentent, les problèmes qui se poseront dans la Communauté, suivant le mécanisme institutionnel du Traité. Le domaine même auquel il s'applique, explique le caractère souple et évolutif du Traité C.E.E. Mais toutes les décisions que prendront les Institutions devront être conformes aux principes et objectifs ainsi qu'à l'esprit du Traité.

Dans l'ensemble de ce mécanisme institutionnel, la Commission et la Cour ont des missions complémentaires.

La Commission doit être, en premier lieu, le moteur dans la création commune. Elle veillera aussi à l'application du Traité, comme celui-ci lui en fait obligation.

Dans l'accomplissement de cette tâche, comme pour tous les actes qu'elle est habilitée à faire elle-même, la Commission est soumise au contrôle suprême de la Cour. Exécutif pleinement conscient de sa responsabilité communautaire, la Commission s'efforcera de dégager le droit du Traité auquel votre Cour, interprète souverain, donnera sa portée définitive. Votre jurisprudence ne donnera pas seulement la solution de questions contentieuses, mais constituera l'orientation du droit, voire fournira des règles de droit précises pour l'avenir.

Vos décisions, MM. de la Cour, posent dans notre Communauté les critères de l'action légitime. Aussi notre

dialogue se poursuivra-t-il non seulement explicitement à l'occasion des litiges dont vous serez saisis. La seule éventualité de ce dialogue nous incitera à rester toujours fidèles - comme nous sommes fermement résolu à l'être - au Traité et à son esprit. En fait, c'est ainsi que nos relations ont vraiment débuté: avant même que la Cour ne fut constituée, son ombre planait au-dessus de nos délibérations.

Votre Cour, Messieurs, consacre, dans notre Communauté, la suprématie du droit, principe fondamental auquel nous sommes tous profondément attachés.

La Commission de la Communauté Economique Européenne est convaincue que l'édification du droit communautaire, témoin et fondement d'une intégration durable, sera d'autant plus solide qu'elle se développera dans une vue d'ensemble de toutes les Communautés européennes. La Commission voit dans cet effort vers l'unité du droit une des meilleures garanties de la cohérence et de la stabilité de la construction européenne dont le but final est la réalisation du bien commun de tous les Etats membres des Communautés.

\*

Le discours très apprécié du Président du Gouvernement luxembourgeois, M. Pierre Frieden, fit ressortir les liens étroits qui, depuis 1952, se sont liés entre la ville de Luxembourg et la Cour de Justice supranationale à laquelle elle est toujours heureuse d'offrir l'hospitalité. M. Frieden déclara:

Le Gouvernement Grand-Ducal prend part à cette cérémonie solennelle dans des sentiments particulièrement intenses de sympathie et de sollicitude. Cette séance d'assermentation est aussi une cérémonie d'adieu et de bienvenue. Une étape importante dans l'histoire des institutions européennes s'achève aujourd'hui. La première Cour de Justice de la Communauté Européenne du Charbon et de l'Acier quitte la scène où elle a joué un rôle important. Pour le Luxembourg elle a été plus qu'une institution et administration. Entouré du prestige que donne le pouvoir judiciaire de la première Communauté européenne, elle nous est apparue dans le rayonnement humain et vivant de personnalités éminentes qui avoisinaient avec nous familièrement et se mêlaient à l'activité intellectuelle du pays avec un noble désintéressement. Indépendants et distants dans leur fonction de juges, ils ont su trouver mainte occasion de dépouiller la dignité magistrale et de prendre part à la vie sociale du pays hôte. Ils sont devenus nos amis. A l'éminent Président de la Cour Monsieur Pilotti et aux autres membres qui nous quittent, nous adressons aujourd'hui en guise d'adieu et en témoignage de sympathie reconnaissante le grand salut de l'amitié européenne.

L'histoire humaine, la grande comme la petite, est une succession de morts et de résurrections; son rythme entraîne toutes choses, idées et projets, les institutions et les hommes, de la vie à la mort et de la mort à la vie, vague marine qui s'élève et descend en un déploiement et balancement continu. Ainsi de la I<sup>re</sup> Communauté Européenne; à peine l'impulsion initiale donnée à l'idée européenne par de grands hommes d'Etat a-t-elle pris forme et vie, que soulevée par le dynamisme propre aux grandes idées justes et vitales, elle s'étend et s'amplifie en une Communauté économique plus vaste et en une Cour de Justice aux compétences et aux responsabilités élargies.

Je ne puis me défendre en ce moment d'une certaine émotion, d'un sentiment de gravité, sinon de solennité en venant à cette tribune présenter les hommages du gouvernement grand-ducal et du pays entier à la nouvelle Cour de Justice. Je le fais au nom d'un petit peuple qui, plus que n'importe quel autre entretient le respect et le culte du droit, parce qu'il sait que son existence politique n'a d'autre fondement que le respect du droit international. Je le fais au nom d'un petit peuple qui a le culte de la justice, seule force et ultime espoir du faible dans la lutte entre les peuples. Mieux que quiconque il sait de par son expérience séculaire, ce que deviennent les Etats et les empires, les pouvoirs et les institutions, ce que devient l'humanité si elle n'est pas régie et dominée par l'idée de la justice et la pratique du Droit. Au 5<sup>e</sup> siècle, un grand Européen devant l'Europe, un grand génie universaliste, St. Augustin, voyant s'effondrer en une chute apocalyptique l'immense empire romain, embrassant du regard les ruines de l'Empire et les ébauches incertaines d'une ère nouvelle, résuma en une belle formule oratoire la tragédie d'un grand passé et celle de toute histoire future: "Ablata justitia quid sunt regna nisi magna latrocinia?" Si la justice fait défaut, si son idée s'évanouit, si ses institutions s'affaiblissent, si son pouvoir se dégrade, que deviennent les Etats et les empires sinon d'immenses champs de brigandage!

C'est dans cette foi en la justice, seul fondement durable des empires et des civilisations, que notre petit peuple et son gouvernement saluent l'institution de la Cour de Justice Unique, son Président et ses membres. Vous êtes, Messieurs, les défenseurs du droit et les gardiens de la justice dans l'ordre de la communauté européenne. Vous avez à réaliser dans la pratique ce que notre Faculté Internationale de Droit Comparé est chargée de préparer par l'enseignement et la théorie: connaître, rapprocher et concilier, tâcher de faire sortir de la confrontation des droits le droit tout court qui est et qui doit être le mouvement asymptotique vers la justice, forme idéale et absolue du droit.

N'est-ce pas au fond l'inspiration et la raison dernière du Mouvement Européen? n'est-ce pas l'essence dernière de l'idée européenne que de promouvoir cette progression lente et constante vers un ordre économique, politique, juridique, condition institutionnelle indispensable à une humanité de paix et de justice!

La Cour Supérieure de Justice Unique est au milieu des troubles, agitations et convulsions de la politique le phare de cette grande idée et de cette haute préoccupation.

Croyez moi, Messieurs, nul n'est plus conscient que le Gouvernement luxembourgeois des devoirs d'ordre moral et matériel que la dignité d'une institution d'un rang suprême comme la vôtre impose au pays pour le grand honneur de lui donner hospitalité.

Monsieur le Président, Messieurs les Juges, les vœux de nos Souverains, représentés par Leurs Altesses Royales Mgr le Grand-Duc Héritier et Madame la Grande-Duchesse Héritière, la volonté de collaboration des pouvoirs publics, la sympathie amicale de tout un peuple vous accueillent parmi nous en ce jour où vous avez prêté serment qui lie la conscience fragile de l'homme à l'absolu de la Divinité.

\*

La nouvelle Cour de Justice, comme la précédente, conserve son siège à Luxembourg en attendant qu'un siège définitif lui soit attribué par les gouvernements des six pays.